

**COMPTE RENDU****SEANCE DU 28 MAI 2019****20h**

**Présents :** Jean-Pierre RONSEaux, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Florence PORTELETTE, Martine RHONE, Claire BENARD, Hubert CROZAT, Michel TROYON, Laurent DEGODET, Jean-François TROITZKY, Patricia GIANNETTA, Frédérique PREVOST, Jean-Luc LHERITIER, Pascale LAHAYE.

Arrivée de Jean-Pierre RONSEaux pour le vote des délibérations.

**Absents :**

Patricia GIANNETTA pouvoir à Didier DELAVELLE  
Nicolas VIGOUR pouvoir à Jean-François TROITZKY  
Brigitte DUPONT pouvoir à Florence PORTELETTE  
Odile DHUY pouvoir à Jean-Pierre MAZEREEL  
Martine RHONE pouvoir à Hélène COLZY  
Hubert CROZAT, Frédérique PREVOST  
Absent excusé : Michel TROYON.

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

-----

En préambule, Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération sur les finances : budget Terres du Circuit, décision modificative n° 1. Le conseil approuve.

**I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL (séance du 7 mai 2019)**

**Le conseil municipal du 7mai 2019 est adopté par 15 voix pour.**

**II – TIRAGE DES JURES D’ASSISES 2020**

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 3 jurés sur la liste électorale, afin d’établir la liste préparatoire des jurés d’assise pour 2020.

Sont tirés au sort Madame FREY épouse MOLLIERE Peggy, Mademoiselle CUIF Anne Gaëlle, et Monsieur ROCHETTE Daniel.

La Cour d’Appel de Reims désignera ensuite **la personne retenue** au sein de cette liste.

**III– DELIBERATIONS**

➤ **DEL 052019 25 – Instauration de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée la mise en place de l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l’arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s’adresse aux agents qui participent à l’organisation de scrutins à l’occasion des élections et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 86-252 du 20 février 1986,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour,**

**DECIDE :**

- **d'INSTAURER** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dont le montant individuel maximal sera défini par le quart du montant de référence de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient allant de 1 à 8.
- **D'ETENDRE** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires (le cas échéant).

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

**PRECISE** que les crédits ont été portés au budget 2019 chapitre 012.

## **MODALITES DE CALCUL**

*Montants de l'Indemnité forfaitaire annuelle de référence :*

<i>CATEGORIE</i>	<i>MONTANTS DES IFTS AU 01/01/2017</i>	<i>CADRES D'EMPLOIS Filière Administrative</i>
<i>1ère</i>	<i>1 488.88 €</i>	<i>Directeur, attaché principal</i>
<i>2ème</i>	<i>1 091.70 €</i>	<i>Attaché, secrétaire de mairie</i>
<i>3ème</i>	<i>868.16 €</i>	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 2<sup>ème</sup> échelon, rédacteur à partir du 4<sup>ème</sup> échelon,</i>

*Le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour un agent seul ou dans la limite d'un crédit global (si plusieurs agents sont concernés). Le crédit global étant obtenu en multipliant le montant maximal par le nombre de bénéficiaires.*

*Exemple avec un coefficient 1 :*

*1 seul agent « secrétaire de mairie » bénéficiaire :  $(1\ 091.70 * 1) / 4 = 272.92$  € par scrutin*

*2 agents « rédacteur » bénéficiaires :  $((868.16 * 1) / 12) * 2 = 144.69$  € par agent par scrutin.*

➤ **DEL052019 26 – Acquisition de la parcelle ZL 56, lieu-dit « le Montagneux »**

*La commune de Gueux a sollicité auprès du Département, la cession à son profit d'une parcelle de terrain cadastrée ZL 56 (située le long de la RD 26). La commission permanente a donné un avis favorable à cette requête et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre une délibération afin de l'autoriser à signer l'acte de vente.*

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental de la Marne est propriétaire, en bordure de la RD 26 à la sortie de Gueux en direction de MUIZON, d'une parcelle cadastrée section ZL56 pour une superficie de 1818 m<sup>2</sup>, située en zone agricole et dans un périmètre de protection des captages dont il n'a pas l'utilité.

La commune de Gueux, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée ZL55 a sollicité le Département, moyennant l'euro symbolique, pour la cession de la ZL 56 ce qui lui permettrait de clôturer ces deux terrains servant de décharge sauvage.

Par délibération du 19 octobre 2018, la Commission permanente de l'Assemblée départementale a donné son accord à cette demande.

Commune de Gueux

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface
ZL	56	Terre	Le Montagneux	1818 m <sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré par 16 voix pour,**

Le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZL56 pour une superficie de 1818 m<sup>2</sup> appartenant au Département, moyennant le prix de l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera passé en la forme administrative.

➤ **DEL 052019 27 – Demande de subvention auprès de la Région (ADEME) pour les travaux d'isolation de l'école élémentaire**

*Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'isolation et de rénovation énergétique de l'école élémentaire, une rencontre a eu lieu avec la chargée de mission de la région Grand Est pour demander une aide auprès de l'ADEME (au travers du programme CLIMAXION).*

**Considérant** le dispositif de soutien financier apporté par la Région Grand Est et l'ADEME au travers du programme CLIMAXION,

**Considérant** que les travaux d'isolation et de rénovation ont été approuvés par le conseil municipal pour un montant total comprenant la maîtrise d'œuvre de 639 900 € HT,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré **par 16 voix pour**, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** de la Région une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide de transition énergétique de l'école élémentaire et de son gymnase permettant de réduire les consommations d'énergie en améliorant le confort thermique et acoustique des bâtiments et en améliorant la qualité de l'air.

Le montant de cette aide comprend la prime de base fixe de 15 000 € selon le nombre de travaux constituant le bouquet assorti d'un montant allant de 20 € à 85 €/m<sup>2</sup> selon la nature du bouquet de travaux et le potentiel financier de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ayant rapport avec ce projet.

➤ **DEL 052019 28 – Demandes de subventions (au titre de la Dotation Générale de Décentralisation) pour les projets d'équipement mobilier, d'informatisation de la bibliothèque et pour la création de poste de l'agent bibliothécaire**

*Madame Hélène COLZY précise à l'assemblée que les dossiers de demande de subventions sont pratiquement terminés, à savoir :*

- *informatisation de la bibliothèque*
- *équipement mobilier de la bibliothèque*
- *projet d'extension et d'adaptations des horaires d'ouverture : prise en charge des dépenses de personnel sur 5 ans.*
- *constitution d'un fonds de départ.*

**Vu** la circulaire NOR/MCCE1616666C du 15 juin 2016 relative au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD),

**Vu** les articles L1614-10 et R1614-75 à R1614-95 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les projets d'équipement mobilier, d'informatisation, de constitution de fonds et d'adaptation des horaires sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque ont été approuvés en conseil municipal,

**Après** en avoir délibéré **par 16 voix pour**,

Le conseil municipal **sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation :

1. pour l'informatisation de la bibliothèque pour un montant estimatif subventionnable de 7 542 € HT (à hauteur de 30 %),
2. pour l'équipement mobilier à hauteur de 30 %,
3. pour l'extension des horaires d'ouverture (amplitude de 17 à 21 heures hebdomadaires) et pour la communication (budget estimatif de 1600 € HT) qui sont de nature à justifier la prise en charge à hauteur de 80% des dépenses de personnel (chargées) sur 5 ans,

4. pour la constitution du fonds de départ à hauteur de 40 % d'un budget estimé à 86 350 € HT (investissement).

➤ **DEL052019 29 – Demande de subvention auprès du Département pour l'informatisation de la bibliothèque**

*Dans le cadre du partenariat avec les collectivités locales il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'équipement et l'informatisation de la bibliothèque.*

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur RONSEAUX,

**Considérant** que le projet de réalisation de la bibliothèque a été approuvé en conseil,

Le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré par 16 voix pour,**

**DECIDE**

- De **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention à son taux maximum de 20% pour un montant d'équipement subventionnable de 7 542 € HT.

➤ **DEL052019 30 – Demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'isolation de l'école élémentaire**

*Dans le cadre du partenariat avec les collectivités locales il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'isolation thermique et acoustique du bâtiment de l'école élémentaire.*

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur RONSEAUX,

**Considérant** que le projet de rénovation et d'isolation de l'école élémentaire a été approuvé en conseil,

Le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré par 16 voix pour,**

**DECIDE**

- De **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention à son taux maximum de 20% pour un montant de travaux subventionnable à hauteur de 463 000 € HT.

➤ **DEL052019 31 – Création d'un poste d'agent technique pour vacance d'emploi (en attente de recrutement de fonctionnaire)**

*Monsieur le Maire précise que l'agent recruté pour pallier l'accroissement d'activité du service technique durant l'été, ne peut plus être prolongé sur ce type de CDD. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire afin de renouveler son contrat.*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que la continuité du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'agent technique au sein du service technique « voirie, bâtiments, espaces verts » dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,**

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire,

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique au sein du Service Technique « voirie – bâtiments – espaces verts ».

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'indice brut du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2019 le tableau des emplois communaux sera modifié comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	ECA RT	ETP
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>3</b>
REDACTEUR	B	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	1	0	1
Agent accueil (CDD)	C	1	0	-1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>17</b>	<b>12</b>	<b>-4</b>	<b>9.4</b>
TECHNICIEN	B	1	0	-1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	2	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	11+1	9	-3	6.7
ATSEM	C	1	1	0	0.7
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>16</b>	<b>-6</b>	<b>13.4</b>

➤ **DEL052019 32 – Budget Terres du Circuit : décision modificative numéro 1 : ouverture de crédits**

*Monsieur le Maire précise que pour le budget des Terres du Circuit, de nouvelles subventions comme la Mission Stéphane BERN et la contribution des Mécènes vont permettre de financer la fin des travaux de rénovation du pavillon Lambert. Ainsi une décision modificative est à adopter pour cette ouverture de crédits budgétaires.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour**

**DECIDE :**

- **D'OPERER** les modifications suivantes sur le budget de l'année en cours :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
R	F	74	7478	Subventions exceptionnelles	7 000 €
D	F	011	615228	Entretien autres bâtiments	7 000 €

**IV – COMMISSION MAPA**

- **Projet de construction du pôle périscolaire : phase maîtrise d'œuvre**

Prochaine réunion de la commission : le lundi 3 juin 2019 à 18 h 30 pour retenir 3 candidats parmi les 20 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres pour le projet de **construction d'un pôle périscolaire**.

- **Projet de construction de 2 terrains de football et vestiaires : phase maîtrise d'œuvre**

Prochaine réunion : le jeudi 13 juin 2019 à 18h30 pour étudier les projets des trois cabinets retenus : ARNAUD DELRUE, MANIERE MAZOCKY et FREYCENON ROSSIT ;

**V – QUESTIONS DIVERSES**

- **Travaux Allée du Chauffour**

Les travaux de réfection de l'allée démarreront dès le 17 juin 2019 pour se terminer fin juin. Une structure souple sera privilégiée pour la majeure partie de la sente.

- **Organisation des transports scolaires :**

Cette nouvelle compétence est assurée par la communauté urbaine sous le nom de FLUO, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les Inscriptions se font dorénavant sur le site du Grand Reims.

- **Assemblée générale de l'ADMR**

Monsieur Laurent DEGODET précise que le développement de l'association est positif, même si le service de portage de repas pose des difficultés. L'ADMR diversifie ses services : avec le ménage ou l'entretien qui constituent de nouvelles prestations proposées aux collectivités, ou les maisons de services à la population.

- **Travaux RD 227 portion de Gueux à Méry Prémecy**

Les travaux de réhabilitation de la RD 227 se feront de Poilly jusqu'au pont de la ligne LGV. Une première phase sera réalisée de Gueux à Méry Prémecy. Les travaux sont effectués par le Département et devraient démarrer après les vendanges, une déviation sera mise en place en conséquence.

- **Complexe sportif :**

Monsieur Jean-Pierre MAZEREEL explique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu pour définir le planning 2019/2020 avec toutes les associations intervenant sur le site du complexe. Les créneaux sont pratiquement complets. Des nouvelles activités pourraient être proposées à la rentrée comme un « multiclub sportif » le samedi matin pour les enfants de 4 à 7 ans.

- **Spectacle du Cercle des Jeunes Poètes et Comédiens Rémois**

Un spectacle gratuit sera proposé le 2 juin à la salle Multi-activités. Madame Pascale LAHAYE y représentera Monsieur Jean-Pierre RONSEAU.

- **Acquisition parcelle ZL 3 sur le territoire de Thillois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la réunion avec la SAFER, celle-ci souhaite préempter la parcelle.

- **Caisse des Ecoles**

Lors du dernier conseil d'administration les tarifs 2019/2020 ont été votés ainsi qu'un nouveau règlement de fonctionnement. Ces documents sont consultables sur le site de la commune, à l'adresse suivante : [www.gueux.fr/les-ecoles-caisse-des-ecoles/](http://www.gueux.fr/les-ecoles-caisse-des-ecoles/).

- **Elections européennes**

Pour Gueux la participation des électeurs a été de 59.5 % avec 807 votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

### Séance du 28 mai 2019

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
25/2019	Personnel communal	Attribution IFCE
26/2019	Acquisition foncier	Acquisition parcelle ZL 56 au département
27/2019	Finances	Demande de subvention Région pour travaux école élémentaire
28/2019	Finances	Demande de subventions DGD bibliothèque
29/2019	Finances	Demande de subvention Département bibliothèque
30/2019	Finances	Demande de subvention Département travaux école élémentaire
31/2019	Personnel communal	Création de poste agent technique
32/2019	Finances	Budget Terres du Circuit DM1